



CONSEIL MUNICIPAL

30 JANVIER 2020

**Compte rendu des décisions prises
en application des articles
L.2122-22 et L.2122-23
du Code Général**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 49 - 2019**

OBJET : TARIFICATION DU SEJOUR D'HIVER DU 09 AU 15 FEVRIER 2020

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Que dans le cadre d'un programme intercommunale le séjour d'hiver est reconduit cette année. Il est ouvert à 20 jeunes et se déroulera à Saint Léger les mélèzes ;
- La nécessité de mettre en place, en cohérence avec la politique sociale de la Ville, une tarification prenant en compte le quotient familial (QF) calculé et obtenu en effectuant l'opération RIM/NP (RI =revenu imposable de la famille RIM = revenu imposable mensuel et NP = nombre de parts du foyer fiscal) ;
- La nécessité de prendre en compte ce quotient qui permet de définir la part de prise en charge dégressive de la Ville en vue d'une tarification différenciée (arrondie au un près),

DECIDE

-De retenir la tarification suivante :

Quotient familial (QF)	Prix du séjour	Participation Mairie	Participation des familles
QF < 400.99	294 €	40%	60%
401 < 600.99	343 €	30%	70%
601 < 800.99	392 €	20%	80%
801 < 1000	441 €	10%	90%
1000.01 < 2000	466 €	5%	95%
2000.01 < 1000000	490 €	0%	100%

*Un minimum de 5 € par jour sera facturé aux familles bénéficiant d'aide.

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas, Le 10 décembre 2019

Le Maire
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD



République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 034-213402704-20191216-D50_2019-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 50-2019

**OBJET : MARCHE D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES
AVENANT N° 01 – SOFAXIS (CNP ASSURANCES)**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu l'article R. 2194-1 du code de la commande publique

Considérant la révision de la cotisation 2020 afférente aux garanties "prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL"

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 en plus-value portant sur la révision des cotisations :

- Taux global de cotisation initial : 2.87%
- Taux global de cotisation après avenant n°01 : 3.41%

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 11 décembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 16/12/2019
Reçu en préfecture le 16/12/2019
Affiché le 16/12/2019
ID : 034-213402704-20191216-D51_2019-AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 51-2019**

**OBJET : MARCHÉ D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE
AVENANT N° 01 – SMACL**

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;
- Vu l'article R. 2194-1 du code de la commande publique

Considérant la révision de la cotisation 2020 en raison de l'augmentation du nombre de véhicules assurés.

DECIDE

-D'autoriser la validation et la signature de l'avenant n° 01 en plus-value portant sur la révision des cotisations :

- Prime annuelle initiale : 2 639.29€ HT
- Prime annuelle après révision : 2 819.37€ HT

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
Le 16 décembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/12/2019
Reçu en préfecture le 19/12/2019
Affiché le 19/12/2019 
ID : 034-213402704-20191219-D_51_2019-AI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 51-2019

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE MULTI SITES : CLOCHERS, HORLOGES ET PARATONNERRES

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

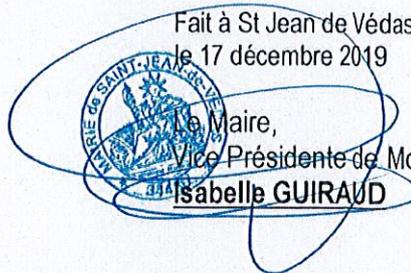
- La nécessité de procéder à des contrôles et vérifications pour les cloches, horloges, paratonnerres de la ville

DECIDE

- D'établir un contrat de maintenance avec la Société BODET Campanaire Sud-Ouest située 4 rue du Parc industriel – Euronord – 31 150 Bruguière – pour un montant total annuel de 696 € TTC
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,
le 17 décembre 2019

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,
Isabelle GUIRAUD





République Française
Département de l'Hérault
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 23/01/2020
Reçu en préfecture le 23/01/2020
Affiché le 23/01/2020
ID : 034-213402704-20200123-D01_2020-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS
N° D 01 - 2020**

OBJET : ADOPTION DES TARIFS POUR LA SORTIE THEATRE DU 07 MARS 2020 A 17H00 : « LE DINER DE CONS »

Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour la pièce « le dîner de cons » au théâtre du Domaine du Terral.

DECIDE

- De retenir la tarification suivante :

Tarif enfant	7 €
Tarif adulte	14 €

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Saint Jean de Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,
Le 21 janvier 2020

Le Maire,
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
Isabelle GUIRAUD

